MAIRIE DE BEVONS
REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six et le vingt mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de BEVONS régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur HUSER Marc, Maire.
Présents : Mesdames DESCHASEAUX Marie, DESPREZ Brigitte, NINANNE Margot, RAMOS Nancy, STUTZINGER Tabatha, Messieurs DA PRATO Joël, HISLEN Vincent, HUSER Marc, PIZOIRD Vincent, SCOTTI Patrick, THOMAS Frédéric
Convocation et affichage : 16/03/2026
Secrétaire de séance : Madame RAMOS Nancy
Nombre de membres en exercice : 11
Nombre de membres présents : 11

Monsieur HUSER Marc, Maire sortant, ouvre la séance.
Madame RAMOS Nancy est désignée en qualité de Secrétaire de la séance.
Madame DESCHASEAUX Marie est désignée en qualité de Secrétaire du Procès-Verbal de l'élection du Maire et des Adjoints.
Monsieur SCOTTI Patrick, Doyen des Conseillers Municipaux, prend la Présidence du Conseil Municipal pour procéder à l'appel nominal des membres du Conseil puis à l'élection du Maire.
Messieurs DA PRATO Joël et THOMAS Frédéric sont désignés Assesseurs.

1. ELECTION DU MAIRE

Monsieur SCOTTI Patrick, le Président, porte à la connaissance du Conseil Municipal que le Maire est élu au scrutin uninominal secret et à la majorité absolue parmi les membres du Conseil Municipal.
Monsieur HUSER Marc est le seul candidat à cette fonction.
Monsieur HUSER Marc est élu Maire au 1er tour de scrutin à l'unanimité.

Monsieur HUSER Marc, le Maire, prend la Présidence de la séance.

2. APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 03 MARS 2026

Monsieur le Maire présente le compte-rendu du Conseil Municipal du 03 mars 2026 et le soumet à approbation des seuls cinq présents à cette date.
Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le compte-rendu du Conseil Municipal du 03 mars 2026.

3. DELIBERATION FIXANT LE NOMBRE D'ADJOINTS

Monsieur le Maire porte à la connaissance du Conseil Municipal qu'en vertu de l'article 2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, il revient aux Conseillers Municipaux de déterminer librement le nombre des Adjoints au Maire sans que celui-ci ne puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil Municipal.
Considérant que l'effectif légal du Conseil Municipal de Bevons est de onze, le nombre des Adjoints au Maire ne peut dépasser trois.
Monsieur le Maire propose de créer trois postes d'Adjoint au Maire.
Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité décide de créer trois postes d'Adjoint au Maire et charge Monsieur le Maire de procéder immédiatement à l'élection de ces Adjoints au Maire.

4. ELECTIONS DES ADJOINTS

Monsieur le Maire porte à la connaissance du Conseil Municipal que les Adjoints sont élus parmi les membres du Conseil Municipal au scrutin de liste à la majorité absolue sans panachage ni vote préférentiel. Il s'agit de listes « bloquées » composées alternativement de candidats de chaque sexe. Le vote a lieu au scrutin secret.
Une seule liste, composée dans l'ordre de Monsieur HISLEN Vincent, Madame DESPREZ Brigitte et Monsieur PIZOIRD Vincent, se présente.

La liste est élue au 1er tour de scrutin à l'unanimité. Ainsi sont désignés :

- **Monsieur HISLEN Vincent, 1er Adjoint ;**
- **Madame DESPREZ Brigitte, 2ème Adjointe ;**
- **Monsieur PIZOIRD Vincent, 3ème Adjoint.**

Pour information, les délégations aux Adjoints feront l'objet de trois arrêtés du Maire :

- *Monsieur HISLEN Vincent, 1er Adjoint, délégué aux affaires juridiques, à la jeunesse et au sport ;*
- *Madame DESPREZ Brigitte, 2ème Adjointe, déléguée aux affaires scolaires et périscolaires ;*
- *Monsieur PIZOIRD Vincent, 3ème Adjoint, délégué aux travaux de voirie, aux espaces verts, à l'eau et à l'assainissement collectif.*

Lecture de la charte de l'élu local

5. DELIBERATION PORTANT DELEGATION D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Vu l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales permettant au Conseil Municipal de déléguer au Maire un certain nombre de ses compétences,

Considérant l'utilité de ces délégations pour gérer plus efficacement et plus rapidement les affaires communales et éviter la surcharge des ordres du jour des séances de conseil municipal,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Décide de déléguer à Monsieur le Maire, pour la durée du mandat, les pouvoirs suivants :**

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants d'un montant inférieur à 2000 € HT, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de chose pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurances ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre afférentes à ces contrats ;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont ni grevés ni de conditions ni de charges ;

11° De fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

16° De défendre la commune dans les actions intentées contre elle dans les cas définis par le conseil municipal (tribunaux administratif et judiciaire dans le cadre des affaires de droit public, d'urbanisme, responsabilité de la collectivité) et de transiger avec les tiers dans la limite de 1000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants ;

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

- **Autorise Monsieur HISLEN Vincent, 1er adjoint, à exercer les délégations confiées au Maire durant l'absence ou l'empêchement de ce dernier.**
- **Prend acte que Monsieur le Maire s'engage à rendre compte à chaque réunion du Conseil Municipal de l'exercice de cette délégation.**

6. DELIBERATION FIXANT LES INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

Vu l'article 1er et 3 de la loi n°2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création du statut de l'élu local ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2123-23, L.2123-24, L.2511-34-1, L.2511-1, L 2512-2, L.3123-15-1, L.3123-17, L.3632-2, L. 3632-4, L.4135-15-1, L. 4135-17, L.7125-18, L.7125-20, L.7227-18, L.7227-20

Considérant que le code susvisé fixe des taux maximaux et qu'il y a donc lieu de déterminer le taux des indemnités allouées aux Adjoints et aux Conseillers Municipaux.

Monsieur le Maire informe les Conseillers que, pour une Commune de moins de 500 habitants et depuis la loi du 22 décembre 2025, l'indemnité automatique de fonction d'un Maire est de 28,10 % de l'indice brut terminal de la fonction publique (4110,52 € mensuel à la date) et que l'indemnité maximale d'un Adjoint est de 10,89 % du même indice.

Monsieur le Maire informe les Conseillers qu'il ne souhaite pas augmenter les charges d'indemnisation et de cotisations des élus par rapport à l'année 2025 ; ainsi, il renonce formellement au taux forfaitaire automatique de 28,10% et propose que le taux pour les Adjoints soit de 9,90%.
Les Conseillers Municipaux proposent que le taux pour les 2ème et 3ème adjoints soit ramené à 6,00% et sera réévalué en septembre 2026 en fonction de leurs implications.

Membres du Conseil Municipal	Taux alloués en % de l'indice terminal de la fonction publique	Montant brut mensuel (pour information à la date)
Maire	12,30 %	505,59 €
1er Adjoint	9,90 %	406,94 €
2ème Adjointe	6,00 %	246,63 €
3ème Adjoint	6,00 %	246,63 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Décide de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire au taux de 12,30% (taux en pourcentage de l'indice brut terminal de la fonction publique susceptible d'évolution selon le barème déterminé par décret, conformément au barème fixé par l'article L. 2123-23 du code général des collectivités territoriales).**
- **Décide de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'Adjoint, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux, aux taux suivants, en pourcentage de l'indice brut terminal de la fonction publique susceptible d'évolution selon le barème déterminé par décret, conformément au barème fixé par les articles L. 2123-24 :**
  - **1er Adjoint : 9,90%**
  - **2ème Adjointe : 6,00%**
  - **3ème Adjoint : 6,00%**
- **Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au sous-chapitre 653 du budget communal ;**
- **Dit que la présente délibération prend effet au 21/03/2026.**

Un tableau récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du Conseil Municipal est annexé à la présente délibération en application de l'article L. 2123-20-1 du code général des collectivités territoriales.

7. ELECTION DES DELEGUES AU TERRITOIRE D'ENERGIE - SYNDICAT D'ENERGIE DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE (TE-SDE04) AU COLLEGE DE LA VALLEE DU JABRON

Faisant suite aux élections municipales et conformément à l'article 6 des statuts du syndicat du TE-SDE04 (AP 2025-335-003 du 01/12/2025), Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de procéder à l'élection des délégués titulaires et suppléant qui représenteront la collectivité au sein du collège de la Vallée du Jabron.
Ces délégués seront réunis au sein du collège électoral de la Vallée du Jabron et désigneront à leur tour les délégués appelés à siéger au comité syndical du TE-SDE 04.
Conformément aux statuts du TE-SDE04, deux titulaires et un suppléant doivent être élus pour représenter la Commune de Bevons. Cette élection a lieu au scrutin secret, uninominal, à la majorité absolue après 2 tours.
Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer.
Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Proclame comme délégués titulaires au collège de la Vallée du Jabron du TE-SDE 04 :**
  - **Monsieur THOMAS Frédéric,**
  - **Monsieur HUSER Marc ;**
- **Proclame comme délégué suppléant au collège de la Vallée du Jabron du TE-SDE 04 :**
  - **Monsieur HISLEN Vincent.**

8. ELECTION DES DELEGUES AU SIVU EAU ET ASSAINISSEMENT DE LA VALLEE DU JABRON

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de procéder à l'élection des délégués titulaires et suppléants au Syndicat Intercommunal à Vocation Unique Eau et Assainissement de la Vallée du Jabron.
Conformément aux statuts de ce SIVU, trois titulaires et deux suppléants doivent être élus. Cette élection a lieu à bulletin secret.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer.
Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Proclame comme délégués titulaires au SIVU Eau et Assainissement :**
  - **Monsieur PIZOIRD Vincent (référent),**
  - **Madame RAMOS Nancy,**
  - **Monsieur HUSER Marc ;**
- **Proclame comme délégués suppléants au SIVU Eau et Assainissement :**
  - **Madame NINANNE Margot,**
  - **Monsieur HISLEN Vincent.**

9. DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU CONSEIL DES ECOLES PRIMAIRES DU REGROUPEMENT PEDAGOGIQUE.

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de procéder à la désignation des représentants du Conseil Municipal au Conseil des Ecoles Primaires du Regroupement Pédagogique Intercommunal (RPI) BEVONS, NOYERS-SUR-JABRON, VALBELLE.
Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer.
Le Conseil Municipal, à l'unanimité désigne au Conseil des Ecoles Primaires du RPI :

- **Madame DESPREZ Brigitte, titulaire,**
- **Monsieur SCOTTI Patrick, suppléant.**

10. DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ETABLISSEMENT REGIONAL D'ENSEIGNEMENT ADAPTE DE HAUTE PROVENCE

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de procéder à la désignation des représentants du Conseil Municipal, au Conseil d'Administration de l'Etablissement Régional d'Enseignement Adapté de Haute-Provence sis sur la commune (EREA de Haute-Provence).
Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer.
Le Conseil Municipal, à l'unanimité, désigne comme représentants au Conseil d'Administration de l'EREA de Haute-Provence :

- **Monsieur HUSER Marc, titulaire,**
- **Madame STUTZINGER Tabatha, suppléante.**

11. DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'il y a lieu de dresser une liste de contribuables appelés à siéger au sein de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID).
Cette Commission est composée du Maire, de six membres titulaires et de six membres suppléants.
La liste établie par le Conseil Municipal doit comporter vingt-quatre membres, le choix définitif appartenant à la Direction des Services Fiscaux.
Après avoir précisé le rôle de la CCID, Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer.
Le Conseil Municipal désigne, à l'unanimité :
ACHARD Jacques, BARTELS Charles, BORDAS Jean-Guillaume, CROUVIZIER Jean-Paul, DA PRATO Joël, DESCHASEAUX Christophe, DESCHASEAUX Marie, DESPREZ Brigitte, FREANI Robert, GRONCHI Karine, JULIEN Valérie, LATIL Claude, LEAL Séverine, NINANNE Margot, PARET Gérard, OLIVIERI Christian, MEYER Nadine, PIZOIRD Vincent, PLAUCHE Jonathan, PLAUCHE Régis, RAMOS Nancy, SCOTTI Jean-Raymond, STUTZINGER Lydie, THOMAS Frédéric.

12. DESIGNATION DES DELEGUES AU CENTRE NATIONAL D'ACTION SOCIALE

Faisant suite aux élections municipales, Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de procéder à l'élection de deux délégués, un élu et un agent, qui représenteront la Collectivité au sein des instances du CNAS.
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité désigne :

- **Marc HUSER, délégué élu au CNAS,**
- **Catherine ROUX, déléguée agent et correspondante au CNAS.**

13. PRISE EN CHARGE DES DEPENSES DE « FETES ET CEREMONIES » ET « RECEPTIONS »

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que les dépenses résultant des réceptions diverses font l'objet d'une imputation au budget communal à l'article 623 "fêtes et cérémonies" et 625 "réceptions".
Le décret n° 88-074 du 21 janvier 1988 modifiant le décret n°83-16 du 13 janvier 1983 portant établissement de la liste des pièces justificatives ne prévoit pas de dispositions particulières pour ce type de dépense.
Cependant, le comptable doit exiger toutes les pièces nécessaires pour dégager sa responsabilité.
Pour ce faire, il nous demande une délibération de principe autorisant l'engagement de ces dépenses à savoir, remise de cadeaux, fleurs, repas à l'occasion de réceptions diverses, départ à la retraite, réception de travaux, assemblées générales, etc.
Monsieur le Maire invite le Conseil à délibérer.
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité autorise le Maire à engager les dépenses à l'article 623 "fêtes et cérémonies" et 625 "réceptions" du budget communal, à l'occasion des fêtes, cérémonies ou réceptions diverses énumérées ci-dessus.

14. DELIBERATION DE PRINCIPE AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS DE REMPLACEMENT

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que :

- Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-13 ;
- Considérant que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels indisponibles ;

Il propose de pouvoir, dans ce cadre, recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article L. 332-13 du code général de la Fonction Publique.
Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'autoriser Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article L. 332-13 du code général de la Fonction Publique précitée pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles. Il sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil et de prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

15. DELIBERATION CONCERNANT LE TRANSFERT DE COMPETENCE EN MATIERE DE PLU, DE DOCUMENT D'URBANISME ET DE CARTE COMMUNALE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et Un Urbanisme Rénové (ALUR) publiée le 27 mars 2014 s'inscrit dans la réforme des politiques publiques en matière d'aménagement du territoire.
Elle contient des mesures en matière d'urbanisme visant à accroître l'effort de construction de logements, tout en freinant l'artificialisation des sols et en luttant contre l'étalement urbain.
L'article 136 de la loi ALUR précise que les EPCI qui n'ont pas la compétence en matière de PLU, de document d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale deviendront compétent le premier jour de l'année suivant l'élection du président de l'EPCI, soit le 1er janvier 2027.
Un quart des communes représentant au moins 20% de la population peuvent s'y opposer.
Monsieur le Maire rappelle que la Commune de Bevons a comme document d'urbanisme une carte communale.
Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de s'opposer au transfert de la compétence en matière de PLU, de document d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale aux Communautés de Communes et aux Communautés d'Agglomérations.
Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **S'oppose au transfert de la compétence en matière de PLU, de document d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale aux Communautés de Communes et aux Communautés d'Agglomérations.**
- **S'oppose au transfert de la carte communale de la Commune de Bevons à la Communauté de Communes Jabron Lure Vançon Durance.**

16. DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE SES DELEGATIONS

- Traçage de la signalisation horizontale sur la RD946 par Miditraçage le 05/03 (1981,66 € HT ; 2377,99 € TTC)
- Achat matériel électrique suite au contrôle APAVE (558,41 € TTC)
- Achat du matériel pour l'arrosage des végétaux au parking de l'église (522,84 € TTC)
- Location chauffage LOXAM du 02 au 23/03 (640,07 € TTC)

17. QUESTIONS DIVERSES

Réunions :

- Conseil Syndical du SIVU le samedi 07 mars
- PACS Messieurs Kévin POIRIER et Radoslaw SASAL le jeudi 12 mars
- Premier tour des élections municipales le dimanche 15 mars

Entretiens et travaux réalisés

- Broyage des déchets verts
- Implantation de la double écluse et tracé de la ligne continue sur la RD946 en agglomération
- Travaux urgents de voirie par Rouloc Services
- Travaux de mise en conformité suite aux contrôles réalisés par l'APAVE en cours
- Installation du goutte à goutte au parking de l'église
- Remplacement de la batterie du défibrillateur

Entretiens et travaux à finaliser / venir

- Réparation de la pompe à chaleur de la salle Cœur de Village
- Travaux de voirie non urgents
- Fin des travaux de mise en conformité suite aux contrôles réalisés par l'APAVE
- Actualisation des alarmes anti intrusion des bâtiments communaux
- Installation du goutte à goutte à la Mairie
- Broyage des déchets verts

La séance est levée à 22h15

Le Maire, Marc HUSER





La Secrétaire, Nancy RAMOS

